

Numéro délibération : 2016-24

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Alain DI STEFANO, Maire.

Convocation du 19 mai 2016

Présents : Patricia PAILLOUX, Jean HUTTEAU, Cédric CORMIER, Emmanuel VERDONI, Françoise ROUAULT, Christelle GUERIN, Muriel FOUCHE, Olivier DURAND, Bruno CHAVANES, Jackie BRUNEAU, Palmyre VOIZE, Roland BOUREILLE, Jean-Pierre PASQUET.

Secrétaire de séance : Bruno CHAVANES

Absent excusé : Emmanuel DUPUIS

Objet ; Modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune le 1er juillet 2015 et rend compte de l'avancement de cette procédure. Il évoque la possibilité dont dispose la commune pour intégrer la réforme sur le contenu du règlement du PLU entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 en modernisant le contenu du règlement offre la possibilité pour les collectivités ayant décidées d'engager des procédures d'élaboration ou de révision de PLU, avant le 1er janvier 2016, d'opter pour cette réforme.

Cette réforme répond à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Elle réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU. L'innovation majeure est de poser les principes d'un urbanisme de projet permettant à la règle de s'adapter au projet en fonction des résultats attendus de l'opération. Les règles générales prévues au PLU ne pourront être complétées de règles alternatives qu'en permettant une application circonstanciée à des conditions locales particulières.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1 et suivants, 153-11 et suivants,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Considérant l'intérêt pour la Commune de profiter, pour l'élaboration du PLU en cours, de la modernisation du règlement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élaborer les pièces réglementaires du PLU (OAP et règlement) sur la base des dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2016.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
le Maire,


Alain DI STEFANO


Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations